



LÉGENDE

- 01 Vous êtes arrivé à la frontière estonienne et vous demandez immédiatement l'asile aux **gardes-frontières estoniens**.
- 02 Vous êtes déjà en Estonie et vous vous adressez immédiatement à la **Direction de la police et de la police des frontières (Politsei- ja Piirivalveamet, PPA)** pour demander l'asile. Renseignements: tél. +372 612 3000; www.politsei.ee.
- 03 Le service de traduction vous sera assuré par la **PPA** pendant toute la durée des procédures liées à la demande d'asile.
- 04 Il vous sera demandé la raison pour laquelle vous demandez l'asile et par quel itinéraire vous êtes arrivé en Estonie. Les procédures initiales incluent également l'examen de votre personne et de vos biens personnels, la saisie de vos documents et de vos biens personnels, et la prise de photos et des empreintes digitales si vous avez plus de 14 ans. À cette étape commence également la procédure pour déterminer quel État doit examiner votre demande d'asile (procédure Dublin). Vous pourrez rester en Estonie jusqu'à ce que l'État membre responsable soit défini. Renseignements: tél. +372 612 3000; www.politsei.ee.
- 05 Votre demande d'asile est rejetée à la frontière si: **1)** vous avez obtenu la protection internationale dans un autre pays; **2)** votre pays d'origine peut être considéré comme un pays sûr; **3)** vous êtes arrivé en Estonie en passant par un pays qui peut être considéré comme un pays tiers sûr pour vous. Si votre demande d'asile est rejetée à la frontière, vous pourrez faire appel de cette décision devant un tribunal administratif en Estonie. Renseignements: tél. +372 6 208 100; courriel: info@just.ee; www.just.ee/4616; **Centre des droits de l'Homme en Estonie**- Renseignements: tél. (+372) 5804 7600; www.humanrights.ee.
- 06 Votre demande sera acceptée à la frontière s'il n'existe pas de motifs pour la rejeter (voir le point 5).
- 07 Si votre demande d'asile est acceptée à la frontière, la **PPA** va engager les procédures d'asile afin d'analyser si l'asile pourra vous être accordé en Estonie. Pendant la durée des procédures d'asile, vous pourrez être hébergé dans le centre d'accueil pour les demandeurs d'asile. Dans le centre d'accueil, vous pourrez bénéficier des soins médicaux, des cours de langue et d'autres services. Si vous souhaitez vivre en dehors du centre d'accueil, vous devez présenter une demande à la **PPA** et vous devez prouver que vous ou la personne qui vous offre l'hébergement et l'entretien dispose de moyens financiers suffisants. Selon les spécificités de votre cas, vous serez peut-être placé dans un centre de détention pour la durée des procédures d'asile. Les procédures d'asile peuvent prendre jusqu'à six mois. Si la **PPA** n'est pas en mesure de prendre une décision concernant votre demande dans les six mois qui suivent la présentation de la demande, vous serez informé du retard et la date probable de la décision vous sera communiquée. Il est possible que vous soyez placé temporairement dans les locaux de la Direction de la police et de la police des frontières pendant les procédures d'asile si ceci est nécessaire pour les procédures d'asile. Renseignements: tél. +372 612 3000; www.politsei.ee.
- 08 Société civile **Johannes Mihkelsoni Keskus (JMK)** mettra une personne de soutien à votre disposition si vous êtes un demandeur d'asile. Si vous le souhaitez, ce service peut être prolongé lorsque vous aurez obtenu l'asile en Estonie. Renseignements: tél. +372 300 541; jmk@jmk.ee; www.jmk.ee.
- 09 **L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)** propose des cours d'orientation culturelle aux demandeurs d'asile et également à ceux qui ont déjà obtenu l'asile. Les cours vous permettront de mieux vous adapter à la société estonienne. Renseignements: tél. +372 6116088; IOMESTCO@iom.int; www.iom.ee/estco.
- 10 Pendant les procédures d'asile vous devrez passer au moins un entretien qui vous permettra d'expliquer à l'employé de la **PPA** tous les détails liés à votre demande. En cas de besoin, un interprète pourra assister à cet entretien. Vous avez le droit de retirer votre demande et de retourner dans votre pays pendant toute la durée de la procédure.
- 11 Vous avez le droit à l'aide juridique et à la représentation gratuitement pendant les procédures d'asile. L'aide juridique et la représentation gratuite (si vous le souhaitez) seront assurées par **l'Aide juridique de l'État**- Renseignements: tél. +372 6 208 100; courriel: info@just.ee; www.just.ee/4616; **Centre des droits de l'Homme en Estonie**- Renseignements: tél. (+372) 5804 7600; www.humanrights.ee.
- 12 Si vous souhaitez retourner volontairement dans votre pays, vous pourrez demander le soutien de **l'OIM**. Le soutien comprend l'information et les conseils concernant le retour avec **l'OIM**, l'aide pour obtenir des documents de voyage, la préparation et l'organisation du voyage et l'aide à la réintégration à l'arrivée dans votre pays d'origine. Renseignements: tél. +372 6116088; www.iom.ee/varre.
- 13 Si vous n'obtenez pas de protection internationale, vous pourrez faire appel de la décision devant un **tribunal administratif** dans un délai de 10 jours après avoir reçu la décision, ou quitter le pays volontairement pendant ce délai. Sinon, vous serez expulsé d'Estonie. Vous pouvez demander l'aide juridique gratuite si vous décidez de faire appel de la décision.
- 14 Si le tribunal ne satisfait pas votre premier appel, vous avez le droit de déposer un recours. Demandez plus de renseignements à votre avocat. Pendant les appels, vous pourrez rester au centre d'accueil pour les demandeurs d'asile. Vous avez le droit de retourner dans votre pays pendant toute la durée de la procédure.
- 15 Si vous ne souhaitez pas faire appel de la décision, vous aurez 10 jours pour quitter le pays. Vous pourrez demander de l'aide à **l'OIM**.
- 16 Si vous ne quittez pas le pays volontairement, vous serez expulsé. Vous serez placé dans un **centre de détention**.
- 17 Si les procédures d'asile menées par la **PPA** permettent de démontrer que vous avez besoin d'une protection internationale, vous obtiendrez un permis de séjour et les documents nécessaires pour rester en Estonie. Le permis de séjour sera accordé pour trois ans si vous avez obtenu le statut de réfugié et pour un an s'il s'agit d'une protection subsidiaire. En cas de besoin, le permis de séjour peut être prolongé dans les deux cas.
- 18 Après avoir obtenu l'asile, le centre d'accueil vous aidera à vous installer. L'aide de l'État permet de couvrir certaines dépenses comme le coût initial à la location d'un appartement, les cours d'estonien et les services de traduction. Demandez plus de renseignements au centre d'accueil.
- 19 Pour trouver du travail, vous pourrez vous adresser à la **Caisse d'assurance chômage en Estonie**. Renseignements: tél. 15501; www.tootukassa.ee. Vous pourrez obtenir de l'aide à la recherche d'un emploi également de la part des personnes de soutien à la société civile **Johannes Mihkelsoni Keskus (JMK)** ainsi qu'à la société civile **Eesti Pagulasabi (« Aide aux réfugiés en Estonie »)**. Renseignements: tél. +372 517 4334; courriel : info@pagulasabi.ee; www.pagulasabi.ee.